

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUILLET 2023

## ORDRE DU JOUR :

- PERSONNEL COMMUNAL création d'un poste de surveillante de cantine/garderie à raison de 16h hebdomadaires à compter du 01/09/2023.
- PERSONNEL COMMUNAL création de 2 emplois permanents d'agent polyvalent des services techniques à TC à compter du 01/08/2023.
- VOIRIE RURALE approbation du dossier de réfection du chemin rural N°23 dit chemin de la Cras.
- INSTALLATION DE VOIRIE-pose d'un panneau électronique d'informations.
- SERVICE PERISCOLAIRE- CANTINE-renouvellement du contrat BOURGOGNE REPAS au 01/09/2023.
- SERVICE PERISCOLAIRE-tarifs de la cantine/garderie à compter du 01/09/2023.
- CIMETIERE COMMUNAL- demande de reprise d'une concession.
- DOMAINE PUBLIC- CRUCHY- passage d'une ruelle dans le domaine privé de la commune- proposition d'échange de parcelle avec un particulier.
- ASSAINISSEMENT- remplacement d'une pompe de relevage au PR de la Brenne.
- ASSAINISSEMENT- proposition de renouvellement du contrat d'entretien systématique des réseaux.
- EAU POTABLE- remplacement d'une partie de la conduite d'EP au niveau de la station de pompage.
- BUDGET PRINCIPAL-décision modificative N°2.
- ASSAINISSEMENT- décision modificative N°2.
- QUESTIONS DIVERSES

Convocation affichée le 13 juillet 2023

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix- sept juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves BILBOT, Maire.

**Présents** : BILBOT Yves, PRELAT Laurent, MASSON Cécile, ANDLAUER Gilbert, CULAS Hervé, VANDELLE Jean, VAUTRAIN Patrick, ROUSSELET Stéphane, DUPUIS Annie, CARLIER Romain.

**Absents/excusés** : SITTERLIN Jean-Paul, BROCARD Agnès, CLARA Madeleine, SOUILLIART Brigitte, GUELDRY Jean-Marc

**Secrétaire de séance** : ANDLAUER Gilbert.

### Nomination du secrétaire de séance:

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme M. Gilbert ANDLAUER pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 31 mai 2023**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 31 mai 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 31 mai 2023.

## PERSONNEL COMMUNAL-CREATION D'UN EMPLOI DE SURVEILLANTE DE CANTINE/GARDERIE A TNC A RAISON DE 16H HEBDOMADAIRES

N°2023-47

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

-Considérant le nombre d'enfants fréquentant la cantine scolaire,

-Considérant la nécessité de créer un emploi de surveillante de cantine /garderie en complément de l'emploi déjà existant,

### **Le Maire propose à l'assemblée**

La création d'un emploi de surveillante de cantine/garderie, à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires (soit 16/35<sup>e</sup>).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 01/09/2023.

#### L'agent recruté aura pour fonctions :

-L'accueil des enfants de l'école maternelle à la descente du bus scolaire ;

-La surveillance des enfants à la garderie ;

-La mise en place du service, le service et la surveillance de la cantine scolaire ;

-L'accompagnement des enfants lors de leur remontée dans le bus scolaire après la cantine ;

-Le rangement de la salle de la cantine,

-Le Ménage dans les bâtiments scolaires pendant les périodes de vacances scolaires.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-8 1° (ancien article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984),

Il devra justifier de l'expérience professionnelle requise pour l'exercice de l'emploi.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques.

Conformément à l'article L.713-1 du code général de la fonction publique (ancien article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Le Maire peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

AINSI,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu Le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 1 (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 1°) ;

Vu le tableau des emplois ;

▪ **DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire de créer un emploi permanent à temps non complet de SURVEILLANTE DE CANTINE/GARDERIE SCOLAIRE à raison de 16 heures hebdomadaires (16/35<sup>e</sup>).

- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération transmise en sous-préfecture le : 19/07/2023  
Publiée sur papier le : 20/07/2023

**PERSONNEL COMMUNAL-CREATION DE 2 EMPLOIS PERMANENTS  
D'AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES A TC**

N°2023-48

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le choix du maire d'augmenter la rémunération des deux agents des services techniques à temps complet de la collectivité,

Considérant les termes des délibérations correspondant à leurs recrutements respectifs précisant notamment que les agents percevraient une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques ;

Considérant que les deux agents sont déjà rémunérés au maximum de ladite grille indiciaire ;

Il convient donc de créer deux nouveaux emplois d'agents polyvalents des services techniques à temps complet afin de modifier notamment les conditions de rémunération liées à ces emplois ;

AINSI,

Le Maire propose à l'assemblée la création de deux emplois d'agents polyvalents des services techniques, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35<sup>e</sup>).

Les agents auront les principales fonctions suivantes :

- Entretien de la voirie.
- Entretien des infrastructures communales (bâtiments, stade).
- Entretien des espaces verts.
- Entretien et réparation courante du matériel et des véhicules.
- Maintenance courante de la station d'épuration.

Ces emplois sont équivalents à la catégorie C.

Ces emplois sont ouverts aux grades d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe :

Ces emplois sont créés à compter du 01/08/2023.

Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :

-Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;

Les agents devront justifier du niveau d'étude, du diplôme ou de l'expérience professionnelle requis pour exercer ces emplois.

Les agents contractuels percevront une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire suivante : adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Conformément à l'article L.713-1 du code général de la fonction publique (ancien article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Vu le code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),

-Vu le tableau des emplois

▪ **DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire et de créer deux emplois permanents d'agent polyvalent des services techniques, à temps complet ;

- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération transmise en sous-préfecture le : 19/07/2023  
Publiée sur papier le : 20/07/2023

**VOIRIE RURALE-REFECTION DU CHEMIN RURAL N°23  
DIT « CHEMIN DE LA CRAS »**

N°2023-49

Depuis plusieurs années maintenant, l'état du chemin rural N°23 dit chemin de la CRAS qui relie la rue du meix Peignot au lieudit « les lavieres » est très fortement dégradé. Ce chemin est régulièrement fréquenté et il fait l'objet de remarques récurrentes de la part des divers usagers qui l'empruntent, les agriculteurs, les affouagistes, les promeneurs etc....

Considérant l'ampleur des travaux d'entretien à effectuer, il a été décidé tout bonnement de refaire carrément le chemin en une seule fois, en enrobé sur une longueur d'environ 1000ml, pour en assurer la pérennité dans le temps.

Des devis ont été sollicités auprès d'entreprises de TP locales, et le Maire présente ci-dessous à l'assemblée les devis reçus sachant que chacun des candidats est venu sur le site en compagnie d'un adjoint pour prendre connaissance de l'aspect technique des lieux et des travaux à entreprendre.

entreprises	Montant HT	montant TTC
EUROVIA	63677,62€	76413,14€
SASU RENEVIER TP	64841,00€	77809,20€
MOLARD TP	81783,00€	98139,60€

Le Maire apporte les précisions techniques pour chacune des propositions.

Il informe également l'assemblée que les travaux ne sont pas éligibles à une aide financière quelconque. Le programme d'aide « voirie rurale : chemins de desserte agricole » proposé par le département ne concerne pas les travaux d'entretien et de revêtement.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les travaux de réfection du chemin rural N°23 dit chemin de la Cras sur une distance d'environ 1000ml ;
- **DECIDE** de retenir l'offre la moins-disante présentée par la société EUROVIA pour un montant de 63677,62€ HT, soit 76413,14€ TTC ;
- **APPROUVE** le devis de la société EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE domiciliée 29 route d'Avallon à EPOISSES (21460), pour un montant de 63677,62€ HT, soit 76413,14€ TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits au budget de l'exercice en dépense de la section d'investissement dans la prochaine décision modificative N°2.
- **PRECISE** que la dépense sera intégralement financée sur les fonds propres de la collectivité.
- **CHARGE** le Maire d'engager les travaux dans les meilleurs délais.

Délibération transmise en sous-préfecture le : 19/07/2023  
Publiée sur papier le : 20/07/2023

## INSTALLATION DE VOIRIE POSE D'UN PANNEAU ELECTRONIQUE D'INFORMATIONS

N°2023-50

Le dossier d'installation, devant la mairie, d'un panneau électronique d'informations était déjà inscrit au programme d'investissement de l'an passé mais il n'avait pas été réalisé.

Ce dossier a été inscrit à nouveau dans le budget primitif de cette année.

Le Maire présente ainsi le devis de la société SIGNAUX GIROD domiciliée à BELLEFONTAINE (39) d'un montant de 11259,13€ HT soit 13510,96€ TTC comprenant les lignes de dépenses suivantes :

SIGNAUX GIROD	Montant HT
Journal électronique	9340,00€
Forfait prestation téléphonique (y compris carte sim)	200,00€
Réalisation massif béton et pose du mobilier (Hors tranchée alimentation électrique)	1655,00€
Frais port et emballage	64,13€
Total devis	11259,13€ HT

Il présente également le devis de l'entreprise d'électricité générale Dominique DA CUNHA domiciliée à SAINT-REMY d'un montant total de 1544,28€ HT soit 1853,14€ TTC comprenant l'alimentation électrique du mobilier.

DA CUNHA Dominique	Montant HT
Main oeuvre	860,00€
Fournitures-divers et protections	684,28€
Total devis	1544,28€ HT

Le montant total de la dépense pour ce dossier est donc de 15364,10€ TTC. Le Maire rappelle que les crédits nécessaires ont déjà été inscrits au budget de l'exercice 2023 en dépense de la section d'investissement pour un montant de 15400€ (compte 2152, opération 494).

AINSI,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le devis de la société SIGNAUX GIROD domiciliée à BELLEFONTAINE (39) pour un montant de 11259,13€ HT, soit 13510,96€ TTC comprenant la fourniture et la pose d'un panneau électronique d'informations à installer sur le trottoir devant la mairie;
- **APPROUVE** le devis de l'entreprise d'électricité générale DA CUNHA Dominique domiciliée à SAINT-REMY pour un montant de 1544,28€ HT, soit 1853,14€ TTC relatif aux travaux d'alimentation électrique du panneau ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier ;
- **RAPPELLE** que les crédits correspondant ont été inscrits au budget de l'exercice en dépense de la section d'investissement.

Délibération transmise en sous-préfecture le : 19/07/2023  
Publiée sur papier le : 20/07/2023

## SERVICE PERISCOLAIRE-CANTINE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE « BOURGOGNE REPAS »

N°2023-51

Le Maire rappelle à l'assemblée le nouveau contrat d'approvisionnement des repas pour la cantine scolaire conclu en août dernier pour un an avec la société BOURGOGNE REPAS, en remplacement de l'ESAT MUTUALISTE.

Le choix du changement de prestataire avait été motivé par le prix du repas proposé par BOURGOGNE REPAS, mais un doute légitime existait sur la qualité de la prestation avec une livraison depuis CUISERY en Saône et Loire. Après une année, le Maire précise que la prestation a été parfaitement conforme aux attentes, il n'y a pas eu de problèmes particuliers ni dans la livraison, ni dans la qualité des menus, durant toute l'année scolaire.

BOURGOGNE REPAS propose un nouveau contrat avec un prix du repas qui a logiquement augmenté avec l'inflation. Afin de limiter l'augmentation du prix pour les collectivités qui le souhaitent, la société propose 2 formules. Soit le maintien de la formule actuelle avec 5 articles à un prix de 3,55€ TTC le repas, soit une formule avec 4 articles à un prix équivalent à celui payé depuis le 01 janvier 2023 c'est-à-dire à 3,35€ TTC le repas.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat de fourniture des repas avec la société BOURGOGNE REPAS domiciliée à CUISERY (71) ;
- **DECIDE** de retenir la proposition formulée par BOURGOGNE REPAS au prix de 3,55€ TTC le repas, comprenant une formule à 5 articles comme précédemment.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat qui prendra effet à compter du 01/09/2023 pour une durée d'un an.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Délibération transmise en sous-préfecture le : 19/07/2023  
Publiée sur papier le : 20/07/2023

## SERVICE PERISCOLAIRE-TARIFS DE LA CANTINE/GARDERIE A COMPTEUR DU 01/09/2023

N°2023-52

**VU** les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2022/2023 concernant la facturation aux familles de la cantine et de la garderie ;

-**VU** le choix du Conseil Municipal, validé au cours de la présente séance, de renouveler pour un an le contrat de fourniture des repas avec la société BOURGOGNE REPAS,

-**VU** la décision de retenir la formule à 5 articles présentée par BOURGOGNE REPAS au tarif de 3,55€ TTC le repas, plutôt que la formule à 4 articles au prix de 3,35€ TTC ;

-**VU** la décision de ne facturer aux familles que le prix coûtant du repas, soit 3,55€ TTC.

-**VU** la décision de maintenir le prix de l'heure de garderie à 1,80€ comme les années précédentes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** comme ci-dessous les tarifs de la cantine garderie pour l'année scolaire 2023/2024 :

Repas : unité	3,55€
Garderie : tarif à l'heure (pas d'augmentation)	1,80€
Tarif garderie + repas : horaire 11h45-13h45 soit 2h. Garderie 2 h : prix forfaitaire 2,10€ Repas : 3,55€	5,65€

- **RAPPELLE** que les règlements des factures adressées aux familles pourront être encaissés par la régie de recettes N°2252.

Délibération transmise en sous-préfecture le : **19/07/2023**  
Publiée sur papier le : **20/07/2023**

## CIMETIERE COMMUNAL DEMANDE DE REPRISE DE CONCESSION

N°2023-53

Le Maire donne lecture d'un courrier de Mme Ghislaine TRUCHOT domiciliée 12 rue de la grande borne à GENAY qui sollicite, pour raisons personnelles, la reprise par la municipalité de sa concession au cimetière communal (concession N°308).

La concession avait été signée le 29/08/2011 pour une durée de 30 ans (360 mois) au prix de 110€.

Considérant la durée de la concession restant à courir au lendemain de la présente séance soit 217,33 mois, il conviendra de rembourser à Mme TRUCHOT la somme de 66,41€ calculée comme ci-après :

$110€ \times 217,33 / 360 = 66,41€$ .

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la demande de Mme Ghislaine TRUCHOT,
- **DECIDE** la reprise de la concession trentenaire N° 308 de Mme TRUCHOT signée le 29/08/2011 au prix de 110€ ;
- **DIT** qu'il conviendra de rembourser à Mme TRUCHOT la durée de la concession restant à courir soit la somme de **66,41€** calculée comme ci-dessus.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal de l'exercice en dépense de la section de fonctionnement à l'article 673 « titre annulé sur exercice antérieur »;
- **CHARGE** le Maire de procéder au remboursement de Mme TRUCHOT dans les meilleurs délais.
- **DIT** que ladite concession de terrain pourra être à nouveau proposée aux familles.

Délibération transmise en sous-préfecture le : 19/07/2023  
Publiée sur papier le : 20/07/2023

## DOMAINE PUBLIC-HAMEAU DE CRUCHY PASSAGE D'UNE RUELLA DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL PROJET D'ECHANGE DE PARCELLE AVEC UN PARTICULIER

N°2023-54

Le Maire donne lecture d'un courrier de Mme Yolaine DE COURSON demeurant à ARRANS. Mme DE COURSON est propriétaire de deux immeubles place Saint Antoine à CRUCHY. Les deux maisons sont séparées l'une de l'autre par une ruelle très étroite qui permet à peine le passage d'une personne. Cette ruelle fait partie du domaine public de la collectivité. Mme DECOURSON propose à la municipalité dans un premier temps de faire cadastrer cette ruelle afin de pouvoir la transférer dans le domaine privé de la commune. Après quoi, elle propose un échange entre la parcelle ainsi créée avec une autre parcelle lui appartenant, située à Cruchy. Mme DE COURSON précise dans sa demande qu'elle prendra tous les frais à sa charge bien sûr et notamment les frais d'intervention du géomètre qui devra borner la surface de la ruelle pour la cadastrer.

AINSI, après avoir pris connaissance des plans transmis par le Maire, à l'appui du dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND** acte de la demande de Mme DE COURSON,
- **AUTORISE** le bornage par un géomètre de la ruelle située entre les deux immeubles de Mme Yolaine DE COURSON, place Saint-Antoine à CRUCHY (parcelles A757 et A 758),
- **RAPPELLE** que cette ruelle fait partie du domaine public communal mais qu'aucune enquête publique n'est nécessaire compte tenu de la faible surface concernée,
- **DIT** que Mme DE COURSON prendra à sa charge les frais d'intervention du géomètre.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents en rapport avec les présentes dispositions.

Délibération transmise en sous-préfecture le : 19/07/2023  
Publiée sur papier le : 20/07/2023

## ASSAINISSEMENT-REPLACEMENT D'UNE POMPE DE RELEVAGE AU PR DE LA BRENNE

N°2023-55

Le Maire informe l'assemblée qu'une des 2 pompes du Poste de Relevage de la Brenne est défectueuse et qu'il faut la remplacer dans les meilleurs délais.

Il présente un devis de SUEZ d'un montant de 2130,37€ HT, soit 2556,44€ TTC comprenant l'achat et la pose du nouveau matériel.

AINSI,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'achat d'une nouvelle pompe de relevage à installer au PR de la Brenne.
- **APPROUVE** le devis de SUEZ pour un montant de 2130,37€ HT, soit 2556,44€ TTC comprenant l'achat et la pose d'une pompe de relevage XYLEM NP 3085 MT de 2 KW.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget annexe ASSAINISSEMENT en dépense de la section d'investissement dans la prochaine DM N°2.

Délibération transmise en sous-préfecture le : 19/07/2023  
Publiée sur papier le : 20/07/2023

## ASSAINISSEMENT-PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN SYSTEMATIQUE DES RESEAUX

N°2023-56

Le Maire informe l'assemblée que le contrat d'entretien systématique du réseau d'assainissement est arrivé à échéance. Il présente une nouvelle proposition contractuelle de l'entreprise GODARD ASSAINISSEMENT domiciliée à MOUTIERS SAINT JEAN pour un renouvellement du contrat pour 2 ans à compter du 8 juin 2023.

Le contrat concerne 2 interventions annuelles relatives à la vidange et au nettoyage des 5 fosses de refoulement, du dessableur de la STEP et de la fosse à boues de la STEP ainsi qu'une intervention annuelle concernant le curage et le nettoyage de canalisations du réseau (dans des rues parfaitement identifiées) sur une longueur de 1235ml.

Le Maire donne lecture du nouveau contrat d'entretien dont le coût total annuel est de 3984,30€ TTC, hors frais de traitement.

Après avoir pris connaissances des documents présentés et considérant l'intérêt pour la collectivité à disposer d'un tel contrat dans la gestion du réseau d'assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le renouvellement, pour une période de 2 ans, du contrat d'entretien systématique de la STEP et des PR conformément aux prestations décrites ;
- **APPROUVE** les conditions financières exposées dans le contrat présenté par la société GODARD ASSAINISSEMENT, soit un coût annuel et forfaitaire de 3984,30€ TTC pour l'ensemble des prestations, hors frais de traitement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat présenté et tout document en rapport avec ce dossier ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe ASSAINISSEMENT de l'exercice.

Délibération transmise en sous-préfecture le : 19/07/2023  
Publiée sur papier le : 20/07/2023

## EAU POTABLE-REPLACEMENT D'UNE CONDUITE FUYARDE EN AVAL ET A L'INTERIEUR DE LA STATION DE POMPAGE

N°2023-57

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le diagnostic-schéma directeur effectué en 2021 sur le réseau d'eau potable de la collectivité. Parmi les opérations à réaliser à court terme le renouvellement d'une partie

fuyarde de la conduite d'eau potable au niveau de la station de pompage était mentionné comme prioritaire dans le schéma directeur.

Ce constat a été confirmé par SUEZ qui a récemment informé la municipalité sur l'urgence de remplacer cette conduite défectueuse source de nombreuses fuites notamment en aval et à l'intérieur de la station de pompage sur environ 30ml. Un devis chiffrant les travaux a été joint au dossier finalisé du diagnostic, Mr le Maire a sollicité SUEZ pour une actualisation du devis.

Il présente ainsi le devis actualisé par SUEZ pour un montant de 16407,58€ HT soit 19689,10€ TTC.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les travaux de renouvellement de la conduite fuyarde en aval sur environ 30ml et à l'intérieur de la station de pompage ;
- **APPROUVE** le devis de SUEZ pour un montant de 16407,58€ HT soit 19689,10€ TTC ;
- **SOLLICITE** l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN) en vue d'obtenir une aide financière pour ce dossier ;
- **SOLLICITE** le Conseil départemental en vue d'obtenir une aide financière pour ce dossier ;
- **DIT** que les travaux ne commenceront pas avant l'accord de l'agence de l'eau ;
- **PRECISE** que les crédits ont été inscrits au budget annexe EAU POTABLE de l'exercice.

Délibération transmise en sous-préfecture le : 19/07/2023  
Publiée sur papier le : 20/07/2023

## BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°2

N°2023-58

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de voter les crédits supplémentaires suivant au budget PRINCIPAL de l'exercice 2023 :

CHAPITRES DEPENSES	COMPTES DEPENSES	OPERATION	NATURE	MONTANT
21	2151	517	RESEAU VOIRIE RURALE-chemin N°23 dit de la CRAS	76450,00
67	673		REPRISE DE CONCESSION TRUCHOT GHISLAINE	70,00
023	023		VIRT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	76450,00
			<b>TOTAL</b>	<b>152970,00</b>

CHAPITRES RECETTES	COMPTES RECETTES	OPERATION	NATURE	MONTANT
021	021	OPFI	VIRT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.	76450,00
			<b>TOTAL</b>	<b>76450,00</b>

Délibération transmise en sous-préfecture le : 19/07/2023  
Publiée sur papier le : 20/07/2023

## BUDGET ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°2

N°2023-59

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de voter les crédits supplémentaires suivant au budget annexe ASSAINISSEMENT de l'exercice 2023 :

CHAPITRES DEPENSES	COMPTES DEPENSES	OPERATION	NATURE	MONTANT
21	2156	10027	POMPE DE RELEVAGE PR DE LA BRENNE	2560,00
023	023		VIRT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	/
			<b>TOTAL</b>	<b>2560,00</b>

Délibération transmise en sous-  
préfecture le : 19/07/2023  
Publiée sur papier le : 20/07/2023

## QUESTIONS DIVERSES

- La pression dans les conduites d'eau potable serait trop élevée. Il conviendrait d'interroger SUEZ à ce sujet avec peut-être la pose de réducteurs.
- Demande de subvention exceptionnelle de l'association ACVR en vue de l'achat d'un barnum.

---

Les délibérations N° 2023-47 à N° 2023-59 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. Yves BILBOT, maire, M. Laurent PRELAT, Mme Cécile MASSON, M. Gilbert ANDLAUER, M. Stéphane ROUSSELET, M. Hervé CULAS, M. Jean VANDELLE, M. Patrick VAUTRAIN, M. Romain CARLIER, Mme Annie DUPUIS.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

M. Gilbert ANDLAUER

M. Yves BILBOT

En application de l'article L.2121-25 du code Général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 20 juillet 2023.